

ACCOMPAGNANT.E DE VIE

L'accompagnant.e de vie soutient quotidiennement les personnes âgées en perte d'autonomie et/ou des personnes handicapées à domicile ou en établissement. Son rôle est de prendre en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie, de s'épanouir et d'éviter l'isolement.

En lien avec l'entourage des personnes accompagnées, l'objectif est de les aider, les stimuler, tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne, que dans les activités sociales et de loisirs.

MISSIONS



- 1 Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne : alimentation, hygiène, déplacement
- 2 Favoriser les activités et les relations familiales et sociales de la personne
- 3 Veiller au respect des droits et libertés de la personne et de ses choix de vie dans son espace privé
- 4 Repérer les potentialités et favoriser l'autonomie de la personne
- 5 Identifier les risques de la vie quotidienne et donner l'alerte au moment opportun
- 6 Assurer l'entretien ménager du lieu de vie

QUALITÉS

ORGANISATION



EMPATHIE



ÉCOUTE ACTIVE

CONTRÔLE DE SOI



RÉACTIVITÉ



CONNAISSANCES

Prévention des **RISQUES DOMESTIQUES**

TECHNIQUES CULINAIRES de base et de prise de repas

MANIPULATION D'ÉQUIPEMENT (lit médicalisé, lève malade...)

Règles **D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**



PLATEFORME
AUTONOMIE 31

Avec le soutien de la



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Les autres appellations

Accompagnant.e Educatif et Social
Aide médico-psychologique
Agent à domicile

Employé.e à domicile
Auxiliaire de vie (sociale)
Assistant.e de vie (dépendance)

FORMATION

▶ De nombreuses formations vous permettent d'accéder à ce métier. Rapprochez-vous de votre conseiller emploi pour qu'il vous oriente vers la formation la plus adaptée.

Mon évolution professionnelle

Assistant.e de soins en gérontologie
Technicien.ne de l'intervention sociale et familiale
Aide-soignant.e
Moniteur.rice éducateur.rice
Responsable de secteur

OÙ EXERCER



En établissement
(EHPAD...)



A domicile
(structures de l'aide à domicile ou entreprises de services à la personne)

▶ Travail en autonomie à domicile ou en équipe en établissement

▶ Temps partiel ou complet

CONDITIONS DE TRAVAIL

PERMIS B INDISPENSABLE POUR LE DOMICILE SAUF DANS LES VILLES DESSERVIES PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

▶ **Nombreux déplacements** pour le travail à domicile

▶ **Horaires variables** avec astreinte souvent un week-end sur deux et/ou de nuit



PLATEFORME
AUTONOMIE 31

Avec le soutien de la



cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie